



## Les gymnases vaudois, une longue histoire, de nombreuses évolutions et de nouveaux défis à venir

Voici un historique des gymnases, rédigé par Jean-François Charles, adjoint à la Direction générale des gymnases vaudois. Il retrace l'évolution de cette structure d'enseignement, dont la création remonte à près de deux siècles. Il met notamment en perspective cet historique avec la situation actuelle des gymnases vaudois.

Jusque vers le milieu des années 1960, le terme de «gymnase» correspondait dans notre canton à deux établissements, à la Cité et au Belvédère. Parallèlement, l'Ecole supérieure de commerce et d'administration du canton de Vaud constituait un troisième établissement secondaire supérieur. Ces trois établissements comptaient ensemble environ 1700 élèves. Pour l'année scolaire 2005-2006, le canton de Vaud comprend neuf gymnases. Partageant avec le canton de Fribourg le Gymnase intercantonal de la Broye, les gymnasiens vaudois sont ainsi réunis dans dix établissements. Au total, ce sont quelque 9100 élèves, répartis entre 397,5 classes.

Cette évolution spectaculaire, avec les conséquences qu'elle a impliquées en termes de bâtiments et de locaux (outre les cinq établissements construits *ex nihilo*, de nombreux travaux de transformation et d'agrandissement sont intervenus), s'est accompagnée de changements marqués en ce qui concerne les missions mêmes du Gymnase et de sa structure. C'est ainsi, en particulier, que chacun de nos gymnases comprend :

- une Ecole de maturité, qui délivre le baccalauréat et la maturité, sans types, mais à l'issue d'une formation qui offre de nombreux choix aux élèves (notamment dix options spécifiques et douze options complémentaires)
- une Ecole de diplôme (appelée à évoluer dans les années à venir), qui décerne des diplômes de quatre options
- des formations complémentaires, en particulier celles qui conduisent à la maturité spécialisée, mention socio-pédagogique, et aux attestations d'admissibilité à la Haute Ecole spécialisée romande des domaines de la santé et du social.

Il n'est dès lors pas inutile de revenir brièvement, sans aucune prétention à un travail d'historien, sur quelques-unes de ces évolutions, en rappelant ce qui a changé mais aussi ce qui demeure, en gardant en mémoire ce que la Commission suisse de maturité a clairement et fortement affirmé en 1995, à savoir que la formation gymnasiale doit demeurer à la fois attrayante et exigeante.

### Quelques rappels historiques

Comme le relevait en 1914 dans son «Histoire du Gymnase classique cantonal» Charles Gilliard, alors directeur de cet établissement, il semble que c'est sous la République helvétique que l'on parle pour la première fois dans le Pays de Vaud, sous l'impulsion du ministre des arts et des sciences, l'Argovien P.-A. Stapfer, de gymnase, terme originaire de Suisse alémanique et d'Allemagne du sud. C'est toutefois 1837 qui est considérée comme l'année de la création du Gymnase vaudois, compte tenu des dispositions des

lois du 21 décembre de cette année sur le Collège et l'Académie. Les débats relatifs à son organisation et à son sens furent ensuite nombreux. Relevons, par exemple, qu'un rapport du Conseil d'Etat de 1844 constatait que «les deux premières classes du Gymnase, la première surtout, avaient toujours été un véritable écueil pour l'établissement. Destinées à servir pour ainsi dire d'intermédiaire entre le Collège proprement dit et l'Académie, ce n'était pas encore l'Académie, c'était plus que le Collège. Des inconvénients réels étaient nés de ce qu'il y avait d'indécis dans cette position; on avait cherché à y parer mais on y avait réussi qu'imparfaitement».

Le Gymnase en tant que tel fut même supprimé en 1846, ce qui provoqua de forts regrets d'Alexandre Vinet, qui écrivit alors: «Le soussigné regarde comme grave la résolution prise dans la soirée d'hier en tant qu'elle supprime le Gymnase et fixe à 16 ans l'entrée dans l'Académie. Cette limite lui paraît arbitraire, et il estime qu'elle ne coïncide point dans le développement progressif des études, avec la séparation ou la distinction entre les études générales scolaires et les études générales académiques. Il considère que, dans le système qui vient d'être adopté, le jeune homme sera mis en possession de la liberté académique une année trop tôt [...]. Le soussigné se dit encore que la création d'un établissement distinct sous le nom de Gymnase était la plus heureuse innovation de la loi de 1837, et que le nom même de cet établissement avait son utilité en marquant dans la carrière une station plus élevée dont la vue avertissait l'adolescent de son avènement à un âge plus sérieux. Il croit être certain qu'à cet égard l'institution n'a point manqué son but, non plus que celui d'établir une solidarité intéressante et utile entre l'Académie et les établissements secondaires». Ces quelques lignes de Vinet mettaient d'une manière on ne peut plus explicite en évidence ce qui est encore la mission du Gymnase, entre l'enfance et l'âge adulte, la scolarité obligatoire et l'Université ou d'autres formations de même nature, avec ce que cela signifie, pour reprendre le leitmotiv de notre propos, d'à la fois attrayant et exigeant.

La renonciation au Gymnase fut de relativement courte durée, et il fut réintroduit dans le cadre de la nouvelle loi pour l'instruction secondaire, votée en particulier sous l'impulsion de Louis Ruchonnet, en 1869. C'est en 1869 également que fut créée, dans le cadre de l'Ecole industrielle et commerciale, une section commerciale, également appelée dans certains textes «Ecole de commerce». Cette Ecole de commerce diffusait une formation comprenant des éléments de nature à la fois professionnelle et de culture générale, débouchant sur un diplôme reconnu comme l'équivalent d'un CFC. Le cadre général dans

lequel devaient fonctionner les établissements secondaires supérieurs vaudois durant plus d'un siècle, et qui est encore dans une assez large mesure celui auquel nous nous référons maintenant, était ainsi défini. Des générations se souviennent de cette période importante et essentielle de leur vie, entre l'enfance, l'adolescence et l'âge adulte, entre l'école obligatoire et l'Université ou d'autres formations d'adultes. Chacun se souvient de cette étape en privilégiant plutôt les aspects attrayants de la formation reçue (ouverture d'esprit, culture générale désintéressée, découverte de soi et des autres, initiation aux méthodes de pensée les plus diverses, sans encore la spécialisation relative qui caractérise les études universitaires), ou plutôt la rigueur et l'exigence de cette voie, constituant sous certains aspects une «école de recrues», tant il s'agit de montrer qu'une culture générale désintéressée peut et doit aussi être exigeante, qu'il faut, dans tous les domaines de la pensée, «faire ses gammes» avant de devenir un virtuose, que l'intelligence n'est pas grand chose sans un travail acharné, qu'«apprendre à apprendre» implique parfois des apprentissages rigoureux et des appréciations assez dures. Beaucoup ont compris que ces deux aspects étaient et sont encore indissociablement liés et complémentaires.

Les débats sur le sens même du gymnase n'ont d'ailleurs pas manqué, dès le 19<sup>ème</sup> siècle. C'est ainsi que, en 1872, Nietzsche prononça quelques conférences «sur l'avenir de nos établissements d'enseignement» (réunis en 1973 dans un petit ouvrage paru en langue française). Nietzsche fait alors dire à l'un de ses personnages que «le nombre est sans doute grand de ceux qu'une nouvelle manière de lire découverte au gymnase, saisie dans des manipulations de jeune homme, a pu rendre durablement sensibles aux charmes de la science. L'élève du gymnase doit apprendre et amasser en lui des choses très différentes: il est vraisemblable que par là on crée peu à peu un instinct qui le conduit ensuite, à l'Université, à apprendre et à amasser d'une manière analogue, mais de façon autonome. Bref, nous croyons que ce pourrait être la tendance du gymnase que de préparer et d'habituer si bien l'élève qu'ensuite il vive et apprenne dans l'autonomie comme il a vécu et appris sous la contrainte de l'ordre du gymnase».

Ces quelques lignes pourraient figurer dans nos actuels plans d'études. Mais Nietzsche fait également dire à un autre de ses personnages que «Très rares sont ceux qui savent aujourd'hui que peut-être parmi plusieurs milliers il en est à peine un qui est en droit de se faire entendre par écrit et que tous les autres qui le tentent à leurs risques et périls, mériteraient comme salaire, s'ils se trouvaient parmi des gens ca-

pables de juger, un rire homérique pour chaque phrase imprimée – car c'est vraiment un spectacle pour des dieux que de voir un Héphaïstos de la littérature s'approcher en boitant pour nous servir réellement quelque chose. Apprendre dans ce domaine des habitudes et des vues graves et impitoyables, voilà l'une des plus hautes tâches de l'éducation formelle, alors que le laisser-faire universel de ce qu'on appelle la *libre personnalité* ne peut être rien d'autre que le signe distinctif de la barbarie». Certains maîtres de nos gymnases savaient (et savent encore) accueillir en des termes assez comparables des élèves un peu vite satisfaits de leurs prestations. C'est clairement l'aspect ascèse et rigueur du gymnase qui est ici mis en évidence.

Revenant à des considérations plus générales, on peut relever que, pour l'essentiel, une assez grande stabilité a marqué l'enseignement gymnasiaux vaudois jusque vers les années 1950 et 1960. Parmi quelques-unes des évolutions néanmoins intervenues, il faut en particulier relever la création, dès 1918, dans les écoles supérieures de commerce, d'une maturité commerciale, couronnant une formation à la fois professionnelle et de type académique, permettant par conséquent soit d'accéder directement à la vie économique soit de fréquenter certaines facultés universitaires. La réforme de l'instruction publique secondaire adoptée en 1956 s'est notamment caractérisée par la création d'une division générale, qui a conduit à l'ouverture dans les gymnases d'une voie conduisant aux diplômes de culture générale littéraire et de culture générale scientifique, reconnue bien des années plus tard au niveau suisse dans le cadre de ce que l'on a appelé les écoles de culture générale ou les écoles de degré diplôme. Comme les écoles supérieures de commerce, les gymnases comprenaient ainsi deux voies. En 1972, la Confédération a décidé de créer deux nouveaux types de maturité, les maturités D (langues modernes) et E (socio-économique). Nous avons donc connu, succédant à l'époque des baccalauréats classiques et scientifiques, cinq types de maturité en Suisse, le type E étant confié dans notre canton non aux gymnases mais aux Ecoles supérieures de commerce. Entre-temps, l'augmentation très marquée du nombre d'élèves avait conduit à la création de Centres d'enseignement secondaire supérieur (CESS), groupant à la fois un gymnase et une école supérieure de commerce (ainsi que, pour deux d'entre eux, une école normale).

Les années 1980 ont vu la généralisation à trois ans de la durée des formations conduisant, dans nos gymnases et écoles supérieures de commerce, tant à une maturité qu'à un diplôme.

### **Le règlement des gymnases du 7 mai 1997**

Le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ont adopté en 1995 un nouveau règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), fruit de réflexions et de débats nourris de plusieurs années. Parallèlement, on s'en souvient, la loi scolaire vaudoise était profondément modifiée du fait de la réforme «Ecole vaudoise en mutation» (EVM), cependant que la formation professionnelle évoluait également de manière marquée, compte tenu en particulier de la création des maturités professionnelles.

La loi sur l'enseignement secondaire supérieur, adoptée en 1996, ainsi que le règlement actuel des gymnases, qui a été adopté le 7 mai 1997, se fondent sur l'ensemble de ces éléments. Comme rappelé ci-dessus, chaque gymnase comprend une école de maturité, une école de diplôme et des formations

complémentaires. Conformément au nouveau règlement adopté au niveau suisse, les anciens types de maturité ont été abandonnés, au profit d'une maturité unique, «la» maturité, afin, conformément en particulier aux demandes de certains milieux académiques, de bien rappeler aux élèves que le gymnase n'a pas pour mission première de former des latinistes, des hellénistes, des scientifiques, des économistes ou des spécialistes des langues modernes mais de diffuser une culture générale dans tous les domaines et de préparer à l'accès à toutes les facultés universitaires. De nombreux choix sont toutefois offerts aux élèves dans le cadre des options spécifiques et options complémentaires, mais aussi au sein même des disciplines fondamentales.

L'école de diplôme est quant à elle la «fusion», dans le cadre d'une vision renouvelée, des anciennes divisions de culture générale du gymnase et de la section de diplôme de l'Ecole supérieure de commerce. Le terme vaudois «école de diplôme» montre bien la volonté de grouper dans les mêmes établissements des formations dispensées, dans d'autres cantons, soit par des écoles de culture générale, des écoles de degré diplôme ou par des écoles de commerce et d'intégrer cette école au gymnase, parallèlement à l'école de maturité. La première année d'école de diplôme est commune à tous les élèves, permettant à la fois la diffusion et la consolidation de connaissances générales et la préparation dans de bonnes conditions du choix d'une option, offerte dès la deuxième année. Ces options sont au nombre de quatre. L'option économie et commerce conduit au diplôme d'études commerciales, reconnu comme l'équivalent d'un CFC. Les options socio-pédagogique, paramédicale et artistique conduisent à un diplôme de culture générale, qui permet d'entreprendre des formations professionnelles spécialisées exigeantes.

Le règlement des gymnases de 1997 prévoit deux principales formations complémentaires destinées aux élèves diplômés. La première conduit à la maturité professionnelle commerciale et est destinée aux diplômés de l'option économie et commerce. Au prix d'une année de pratique professionnelle contrôlée en entreprise, elle permet l'obtention de ce titre, fort apprécié des entreprises. La seconde formation complémentaire est celle qui conduit à la maturité spécialisée, mention socio-pédagogique. Elle a été conçue pour permettre aux élèves diplômés de toutes les options qui désirent entrer à la Haute Ecole pédagogique (HEP) de bénéficier d'un tel complément de formation.

La loi sur l'enseignement secondaire supérieur, telle que modifiée en 1996, donne au Conseil d'Etat la compétence de créer des maturités spécialisées dans d'autres domaines, en particulier ceux de la santé et du social. Une telle création ne s'est pas avérée nécessaire jusqu'à maintenant, les hautes écoles spécialisées, créées au niveau romand, reconnaissant les diplômes. En revanche, conformément à une conception et à des programmes constitués au niveau romand, des compléments de formation, centralisés au Gymnase de Chamblandes, ont été mis sur pied à l'intention des diplômés qui, dans le cadre de la Haute Ecole romande des domaines de la santé et du social, désirent entreprendre une formation qui ne correspond pas à l'option choisie au moment de la préparation de leur diplôme (les autres options que l'option paramédicale pour les formations ou professions du domaine de la santé et les options autres que l'option socio-pédagogique pour les formations ou professions du domaine social).

C'est également au Gymnase de Chamblandes qu'a

été créée l'Ecole de diplôme du soir, option paramédicale, destinée à des élèves qui n'ont pas suivi le gymnase mais qui, ayant bénéficié d'une formation professionnelle ou pouvant faire valoir un parcours équivalent, désirent préparer un diplôme.

Enfin, c'est au début de l'année scolaire 2005-2006 qu'a été créée au Gymnase de la Cité la formation «passerelle» destinée aux porteurs d'une maturité professionnelle qui désirent bénéficier, conformément aux règles adoptées au niveau suisse, d'une formation leur permettant de s'immatriculer dans les Ecoles polytechniques fédérales et les Universités, aux mêmes conditions que les porteurs de la maturité gymnasiale. Pour les personnes qui, exerçant parallèlement une activité professionnelle, désirent suivre de tels cours le soir, le Gymnase de la Cité délègue cette tâche au Gymnase du Soir, association de droit privé subventionnée par l'Etat de Vaud.

### **Premier bilan des évolutions récentes et perspectives d'avenir**

Si, comme rappelé ci-dessus, le nouveau règlement suisse de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale a été adopté en 1995, les premières «nouvelles maturités» ont été délivrées dans notre canton, comme dans la plupart des autres cantons, en 2001. Il serait donc prématuré de vouloir établir un bilan complet de cette évolution. Une enquête menée en Suisse, qui comprendra d'ailleurs bientôt une seconde phase, permet néanmoins quelques constatations intéressantes, qui correspondent pour l'essentiel à ce que le corps enseignant de nos gymnases a remarqué. Une innovation est quasi unanimement appréciée. L'obligation, qui est aussi une chance, pour les élèves de rédiger un travail de maturité constitue un aspect essentiel de la formation dispensée par le gymnase, même si l'évaluation de ce travail a pu donner lieu à divers problèmes. Comme le précisait en 1995 les commentaires émis par la Commission suisse de maturité à l'occasion de la publication du RRM, «par ce travail, l'élève exerce et démontre son aptitude à chercher, à évaluer, à exploiter et à structurer l'information ainsi qu'à communiquer ses idées». Un tel effort permet une synthèse heureuse et oblige l'élève à aller au-delà de la simple restitution des connaissances dispensées. De même, le niveau général de la formation dispensée dans les écoles de maturité continue à être apprécié puisque, au niveau suisse, quelque trois quarts des bacheliers s'estiment bien préparés aux études supérieures.

La disparition des anciens types de maturité fait l'objet d'appréciations plus nuancées et contrastées. La plus grande souplesse permise par cette organisation est en général appréciée mais le fait, jusqu'à un certain point contradictoire, de vouloir une maturité unique mais d'offrir de très nombreux choix aux élèves présente des inconvénients, en matière d'organisation des études bien entendu, mais aussi d'un point de vue plus pédagogique. Trop de choix peuvent parfois conduire à une dispersion. Certaines hautes écoles regrettent la disparition de parcours plus strictement imposés. Il faut néanmoins relever que de nombreux élèves effectuent d'eux-mêmes des choix qui, pour l'essentiel, conduisent à «reproduire» certains des anciens types, d'autres choisissant en toute connaissance de cause des combinaisons qui n'étaient pas possibles auparavant (choix du latin comme troisième langue et de l'option spécifique philosophie et psychologie, étude du grec comme option spécifique et de l'option complémentaire économie et droit, etc.). Le débat est loin d'être clos mais il faut toujours réaffirmer que les chances de succès

dans une formation universitaire dépendent moins, dans le cadre de la formation gymnasiale, du choix de telle ou telle branche que de l'enthousiasme, de la conscience et du travail accompli pour obtenir sa maturité et, par conséquent, des résultats qui accompagnent cette dernière.

Si des adaptations de règles concernant les écoles de maturité ne sont pas à exclure à moyen terme, il ne faut toutefois pas s'attendre à des changements importants dans ce domaine.

La création, dès 1997, d'une école de diplôme unique, en lieu et place des anciennes division et section du gymnase et de l'école supérieure de commerce, s'est quant à elle révélée une évolution appréciée. Les élèves bénéficient durant la première année de la diffusion de connaissances générales, qui leur permettent de se préparer en toute connaissance de cause à l'une des quatre options, rappelées plus haut, offertes dès la deuxième année. Conformément aux directives adoptées au niveau suisse et aux missions dévolues à l'Ecole de diplôme par la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, les Ecoles de diplôme dispensent ainsi une formation de culture générale avec toutefois, selon les domaines choisis, un contenu pré-professionnel marqué. Ainsi définie et organisée, l'Ecole de diplôme constitue, dans le cadre de l'enseignement du degré secondaire II, une troisième voie, intermédiaire entre celles de la maturité académique d'une part et des apprentissages et maturités professionnelles d'autre part, des passages entre ces différentes voies étant bien entendu possibles. Comme cela a été clairement précisé en 1997, le Canton de Vaud tient à ce que les écoles de diplôme continuent à faire partie des gymnases et à ce que, sans exception, chacun de nos gymnases compte une école de maturité et une école de diplôme, tous les maîtres enseignant, sous réserve de quelques exceptions liées aux matières dispensées, dans chacune de ces deux écoles. La valeur des écoles de diplôme est bien entendu aussi liée aux exigences de l'enseignement. A cet égard, les taux d'échecs relativement importants observés au terme des années scolaires 2003-2004 et 2004-2005 (19,1% en première et 13,6% en troisième année en 2004-2005) ne sont pas de nature à nous conduire à un inflexionnement des exigences. Plus que jamais, force nous est de répéter que si elle est à certains égards attrayante, cette formation en école de diplôme, comme celle qui est dispensée en école de maturité, doit demeurer, elle aussi, exigeante.

Si les lignes directrices qui ont conduit, pour les écoles de diplôme, à des modifications de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur en 1996 et à l'adoption d'un nouveau chapitre du règlement des gymnases en 1997 ne sont pas remises en cause, l'évolution de la législation au niveau suisse va toutefois contraindre notre canton à de nouvelles adaptations importantes. C'est ainsi que la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, adoptée le 13 décembre 2002, modifie assez sensiblement le plan d'études qui permet de préparer, dans le cadre d'un apprentissage ou d'une formation en école à plein temps, un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce puis une maturité professionnelle commerciale. De même, la CDIP a adopté en 2003 un nouveau règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale. Ce nouveau règlement tend à généraliser à l'ensemble de la Suisse cette dénomination, faisant disparaître celle «d'écoles de degré diplôme», les écoles de culture générale préparant en trois ans, sur la base d'une formation scolaire classique mais

avec toutefois aussi des périodes de stages, à des certificats de culture générale puis, sur la base de formations complémentaires fondées en particulier sur la réalisation d'un travail de maturité et sur des stages ou activités comparables, à des maturités spécialisées.

Les règles ainsi définies et imposées au niveau suisse correspondent, dans leurs grandes lignes, à celles qui ont été définies en 1997 pour les écoles de diplôme des gymnases vaudois, en collaboration avec les écoles qui accueillent nos diplômés. Elles conduisent cependant à d'importantes modifications de dénomination et des évolutions marquées des objectifs, plans d'étude et programmes. Des modifications de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur et du règlement des gymnases s'avèrent donc indispensables et elles devront être proposées dans les mois qui viennent au Grand Conseil puis au Conseil d'Etat. La première proposition consistera à transformer l'Ecole de diplôme en une «Ecole de culture générale et de commerce», pour bien montrer que le Canton de Vaud tient à maintenir une formation commune pour ces deux catégories d'école. Les nouvelles règles devront définir également quelles seront les certificats (certificats de culture générale et CFC) délivrés ainsi que les maturités spécialisées ou professionnelles. Cette adaptation de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur et du règlement des gymnases sera également l'occasion d'intégrer dans ces textes deux missions nouvelles confiées aux gymnases, à savoir la préparation du certificat fédéral de capacité d'assistant socio-éducatif et de la maturité professionnelle correspondante et l'organisation de la passerelle de la maturité professionnelle à l'Université («passerelle Dubs»).

L'évolution nouvelle qui nous attend sera, comme en 1997, conçue en étroite concertation avec les écoles qui accueillent nos actuels diplômés et qui formeront les porteurs des futurs certificats de culture générale, CFC, maturités spécialisées et maturités professionnelles. Les propositions émises feront bien entendu l'objet d'une large consultation. Ces importants travaux ne doivent pas faire oublier l'essentiel : l'orientation générale définie pour les écoles de diplôme en 1996 n'est pas remise en cause. Cette voie est principalement destinée à des élèves qui souhaitent entreprendre des formations professionnelles exigeantes dans les domaines de la santé, du travail social, des arts, de l'enseignement, ou de l'économie et du commerce. La première année est commune à tous les élèves et les choix interviennent pour le début de la deuxième année. Un certificat est délivré à l'issue de la troisième année. La spécialisation ultérieure est très étroitement liée à la formation ou à l'activité professionnelle future visée et conçue en étroite concertation avec les écoles subséquentes. Elle comprend une partie importante de stages ou de pratiques professionnelles contrôlées. L'objectif est que la durée totale de la formation, de l'entrée à l'Ecole de culture générale et de commerce jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle, ne soit pas allongée. Il va sans dire que la création de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) sera l'occasion d'une cohérence accrue et de contacts et de collaborations améliorés entre les trois principales voies de l'enseignement du degré secondaire II que constituent les apprentissages et formations professionnelles, l'Ecole de maturité et l'Ecole de culture générale et de commerce. Dans les trois voies, la recherche de la performance doit prévaloir et les aspects attrayants et exigeants être clairement mis en évidence.